

Conseil d'Administration du 22 avril 2021

Délibération n°9

Objet : Commune de VARENNES-CHANGY -Projet « maintien du commerce de proximité » -  
référéncé n° Eco-04/07/2019-03

Etaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. Didier NEVEU, M Patrick ECHEGUT, M. Thierry JOLIVET, M. Philippe FOLLET, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentés : M. Jean-Jacques MALET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. LARCHERON, Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,  
Vu la délibération du Conseil municipal de VARENNES-CHANGY en date du 12 février 2021 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Considérant que l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a été donné par délibération de son Conseil en date du 11 juin 2019,  
Considérant que la consultation pour avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat est inutile,  
Vu la convention de portage foncier signée avec la Commune de VARENNES-CHANGY en date du 19 août 2019,  
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,*

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

=====

**Article 1** : le rapport et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : il est décidé d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de VARENNES-CHANGY, en nature de terrain nu, à détacher pour une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup>, d'une plus grande parcelle ainsi cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
AL	211p	La grande maison	Environ 100

**Article 3** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

**Article 4** : le portage desdits biens est confirmé sur l'opération en cours.

**Adopté**

Affichage le : - 3 MAI 2021

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

